

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « EDAA Pix Révèle Ses Talents »

V25.03.20

Article 1 : Objet

La société :

EDAA

Établissement Privé d'Enseignement à Distance

5 rue du Président Franklin Roosevelt 51100 Reims

SAS au capital de 30 000 €

RCS REIMS B 533 563 656

Ci-après dénommée « EDAA »,

Organise du 1^{er} avril à 09 h 00 au 15 juin 2025 à 23 h 59, un concours (ci-après dénommé "Concours"), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé "Règlement").

La participation au Concours implique, de la part des participants, l'acceptation sans réserve et dans son intégralité du présent Règlement.

Article 2 : Organisation et thème du Concours

Ce concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux élèves actuels ou anciens de la formation en photographie uniquement, dispensée par l'école EDAA. Les participants doivent soumettre six photographies par thème, et présenter maximum trois thèmes. En veillant à ce que chaque photo respecte l'un des thèmes proposés dans la liste suivante et soit accompagnée de son titre.

Les thèmes retenus pour ce Concours sont les suivants :

- Street photo
- Portrait
- Studio
- Lumière naturelle
- Mode
- Mariage
- Monde animalier
- Sport
- Thème libre

Suite à la réception des photographies réalisées par les participants au Concours, un Jury composé de photographes professionnels sera réuni par EDAA Pix à compter du 30 juin et déterminera les lauréats. Les trois meilleures séries, tous thèmes confondus, seront récompensées.

Les participants seront également récompensés selon les catégories suivantes :

- « Coup de cœur parmi les élèves en cours » : parmi les élèves en cours de formation photographie à l'EDAA, les jurés décerneront un prix spécial pour la série la plus originale.
- « Coup de cœur parmi les anciens élèves » : parmi les anciens élèves de la formation photographie à l'EDAA, les jurés décerneront un prix spécial pour la série la plus originale.
- « Coup de cœur du Public » : concernera tous les participants (élèves en cours et anciens élèves). Pour ce prix, le jury se basera sur le décompte des votes d'internautes via un compteur de likes de type Facebook et/ou Instagram et/ou toute autre solution retenue par EDAA.

Les lauréats sur le podium ainsi que les gagnants des coups de cœurs seront ensuite exposés sur le stand EDAA Pix du Salon de la Photo 2025 aux grandes halles de la Villette à Paris, du 9 au 12 octobre 2025 (*les jours et horaires exacts seront communiqués aux lauréats quand l'organisateur du salon aura partagé les détails de son organisation*).

Article 3 : Conditions, modalités et validité de la participation au Concours

3.1 : Conditions de participation

Ce Concours est réservé aux élèves étant actuellement inscrits ou ayant été inscrits au sein de la formation « Photographe » proposée par EDAA.

Ne sont pas autorisés à participer au Concours : toute personne ayant collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés et les prestataires de EDAA ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les élèves ayant résilié leur contrat d'enseignement ou présentant un compte débiteur non régularisé, ainsi que les membres du jury du présent Concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

La participation des élèves ou anciens élèves mineurs (< 18 ans) est soumise à autorisation parentale.

3.2 : Modalités de participation

L'inscription au Concours se fera sur Internet, via le site web Edaapix ou sur l'espace élève en complétant un formulaire accessible depuis l'actualité concerné. Lors de l'inscription, chaque participant devra déposer ses photographies, accompagnées de leurs titres, en respectant les spécificités suivantes :

- Respect du présent règlement « RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « EDAA Pix Révèle ses talents » - V25.03.20
- Fichier des photos au format jpeg (jpg).
- Dimensions des images : 4 724 pixels pour le plus petit côté de l'image.
- Poids maximal du fichier : 20 Mo.
- Chaque photo devra être nommée comme ceci : "Titre - Nom Prénom".
- Les photos devront être envoyées en même temps que l'inscription. La participation ne peut se faire en plusieurs temps.

Il appartiendra à chaque participant de s'assurer de la bonne réception de ses photographies par l'EDAA. En aucun cas, l'EDAA ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels fichiers non-reçus, illisibles ou corrompus, etc.

3.3 : Validité de la participation

EDAA pourra demander à tout participant au Concours de justifier de sa situation et, le cas échéant, disqualifier les participants ne répondant pas aux conditions de participation et/ou ne pouvant justifier de la régularité de leur situation.

Par ailleurs, toute participation au Concours sera considérée comme non-valide, et le concurrent concerné sera disqualifié, si l'une ou l'autre des situations suivantes est constatée :

- Usurpation d'identité, d'adresse postale ou mail, de date de naissance ou de qualité.
- Cas de triche et/ou présentation d'une photographie non-originale ou non réalisée par le participant lui-même.
- Non-respect des dates et des délais d'inscription et/ou des dates d'envoi des photographies.
- Non-respect du format de fichier demandé, des dimensions de l'image et/ou du poids du fichier.
- Envoi incomplet d'éléments permettant la participation au Concours (exemple : envoi d'une photo non accompagnée d'un titre et/ou non accompagnée des Prénom et Nom du participant).
- Présentation de plus de trois thèmes par participant.
- Non-respect des thèmes du Concours.
- Non-respect du droit à l'image : les participants au Concours doivent être dépositaires des droits à l'image et avoir l'autorisation des personnes éventuellement prises en photo.

Dès lors qu'un lauréat serait disqualifié ou qu'une participation serait considérée comme non-valide, EDAA se réserve le droit de déterminer un autre gagnant.



Article 4 : Date et durée

L'inscription au Concours et l'envoi des images, tels que décrits dans l'Article 3, sont possibles du 1^{er} avril à 09 h 00 au 15 juin 2025 à 23 h 59.

EDAA Pix se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier, reporter ou annuler toute date annoncée dans le présent Règlement.

Article 5 : Détermination des lauréats

Le jury, réuni début juillet 2025, désignera souverainement les gagnants du Concours :

- Pour les meilleures séries, tous thèmes confondus : le jury analysera les propositions des élèves et anciens élèves de la formation EDAA, puis déterminera le lauréat, le second et le troisième de cette catégorie.

- Pour le « Coup de cœur des jurés - Élève en cours » : le jury analysera les propositions des élèves en cours de formation EDAA, puis déterminera le lauréat.

- Pour le « Coup de cœur des jurés - Ancien élève » : le jury analysera les propositions des élèves ayant achevé leur formation EDAA, puis déterminera le lauréat.

- Pour le « Prix du Public » : le jury examinera le vote des internautes (effectué via un compteur de likes de type Facebook et/ou Instagram et/ou toute autre solution retenue par EDAA), puis déterminera le lauréat.

Ce compteur de likes sera arrêté le 15 juin 2025 à 23h59. En cas d'évolution des systèmes de vote par internet ou pour toute autre raison empêchant la comptabilisation telle qu'évoquée ci-dessus, le jury déterminera souverainement les résultats de cette catégorie, sur la base des informations en sa possession.

Par ailleurs, il est précisé que :

- Chaque participant ne pourra être lauréat et/ou classé que dans une seule catégorie. Aussi :
 - Si un même participant est classé à des positions identiques au sein de plusieurs catégories (exemple : il est 1^{er} pour le prix « ancien élève » et aussi 1^{er} pour le « prix du Public »), alors un seul de ses classements sera conservé et son classement laissé libre sera attribué souverainement par le jury.
 - Si un même participant est classé à des positions différentes dans plusieurs catégories (exemple : il est 1^{er} pour le prix « élève en cours » et 2nd pour le prix du Public), alors seule sa meilleure position sera conservée, et son classement laissé libre sera attribué souverainement par le jury.

Le jury est composé de professionnels de la photographie reconnus. Les jurés sont Julien Bourgeois, Annabelle Fouchet, Nicolas Doretti, Cyril Alister Lestage et Anne-Catherine Pierrot. En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs membres du jury, l'EDAA se réserve le droit de remplacer les jurés.

Article 6 : Prix et Lots

Les prix mis en jeu sont les suivants :

Pour le lauréat de la Catégorie « Meilleure série » :

1. Un bon d'achat d'une valeur de 500 € TTC valable jusqu'au 31 décembre 2025 sur le site camara.net ou dans les magasins de l'enseigne, offert par Camara.
2. L'exposition de la série d'une journée minimum au Salon de la Photo à Paris en octobre 2025.
3. Les tirages de la série primée au terme de l'exposition au format 40 x 60 cm, offert par l'EDAA.
4. La publication de la série primée sur le site internet EDAA, EDAA PIX et les réseaux sociaux, en bénéficiant d'une « mise à l'honneur ».
5. Une interview vidéo relayée sur les réseaux sociaux.
6. En plus, à l'issue de l'exposition sur Paris : la prise en charge des frais de déplacement domicile / lieu de remise des prix dans la limite de 200 € par participant, sur présentation de justificatifs.

Pour le second :

1. Un bon d'achat d'une valeur de 250 € TTC valable jusqu'au 31 décembre 2025 sur le site camara.net ou dans les magasins de l'enseigne, offert par Camara.
2. L'exposition de la série d'une journée minimum au Salon de la Photo à Paris en octobre 2025.
3. Les tirages de la série primée au terme de l'exposition au format 40 x 60 cm, offert par l'EDAA.
4. La publication de la série primée sur le site internet EDAA, EDAA PIX et les réseaux sociaux, en bénéficiant d'une « mise à l'honneur ».
5. Une interview vidéo relayée sur les réseaux sociaux.
6. En plus, à l'issue de l'exposition sur Paris : la prise en charge des frais de déplacement domicile / lieu de remise des prix dans la limite de 200 € par participant, sur présentation de justificatifs.

Pour le troisième :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 150 € TTC valable jusqu'au 31 décembre 2025 sur le site camara.net ou dans les magasins de l'enseigne, offert par Camara.
- L'exposition de la série d'une journée minimum au Salon de la Photo à Paris en octobre 2025.
- Les tirages de la série primée au terme de l'exposition au format 40 x 60 cm, offert par l'EDAA.
- La publication de la série primée sur le site internet EDAA, EDAA PIX et les réseaux sociaux, en bénéficiant d'une « mise à l'honneur ».
- Une interview vidéo relayée sur les réseaux sociaux.

En plus, à l'issue de l'exposition sur Paris : la prise en charge des frais de déplacement domicile / lieu de remise des prix dans la limite de 200 € par participant, sur présentation de justificatifs.

Pour les lauréats des « Coup de cœur - Élèves en cours », « Coup de cœur - Anciens élèves » et « Prix du public » :

1. Un bon d'achat d'une valeur de 100 € TTC valable jusqu'au 31 décembre 2025 sur le site camara.net ou dans les magasins de l'enseigne, offert par Camara.
2. L'exposition de la série d'une journée minimum au Salon de la Photo à Paris en octobre 2025.
3. Les tirages de la série primée au terme de l'exposition au format 40 x 60 cm, offert par l'EDAA.
4. La publication de la série primée sur le site internet EDAA, EDAA PIX et les réseaux sociaux, en bénéficiant d'une « mise à l'honneur ».
5. Une interview vidéo relayée sur les réseaux sociaux.
6. En plus, à l'issue de l'exposition sur Paris : la prise en charge des frais de déplacement domicile / lieu de remise des prix dans la limite de 200 € par participant, sur présentation de justificatifs.

Les participants reconnaissent et acceptent que EDAA peut être amené à devoir faire évoluer les présents lots, notamment pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, EDAA s'efforcera de proposer des lots de valeur équivalente, sans que puisse être remis en cause le choix des lots finalement attribués.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les lauréats de chaque prix seront avertis le lundi 7 juillet 2025 par EDAA par téléphone et/ou mail.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le mail d'information, EDAA ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à EDAA de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, d'un numéro de téléphone erroné ou inexploitable, ou d'une adresse postale erronée/inexacte.

L'annonce au public des résultats sera effectuée le lendemain sur les comptes Facebook Edaa, Edaa Pix et Instagram Edaa Pix (www.facebook.com/EcoleEDAA) et/ou sur les sites www.edaa.fr et www.edaa-pix.fr.

Article 8 : Attribution, remise et retrait des lots

La remise des lots sera faite sur le stand EDAA du Salon de la Photo à Paris en Octobre 2025. Les gagnants ne pouvant pas se déplacer ne pourront pas récupérer leurs tirages.

Les gagnants, injoignables dans les 15 jours, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants comme des participants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Communication et droit de diffusion

Les participants au présent Concours, qu'ils en soient lauréats ou non, cèdent leurs droits sur leurs œuvres ou leur nom, uniquement à des fins de diffusion et de bon déroulement du concours. Ainsi, ils autorisent EDAA ainsi que les partenaires éventuels du Concours à publier sur tous supports, à des fins pédagogiques, de promotion et/ou de communication, les photographies réalisées dans le cadre du présent Concours, dans le cadre d'une utilisation non-commerciale et donc non rémunérée.

Du fait de leur participation au Concours, les participants autorisent également EDAA à les nommer et à utiliser leurs éventuels logos, marques et/ou dénominations sociales, et ce à des fins de communication et/ou de promotion, sur tout support de son choix, sans que cette diffusion ou que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Tous les participants doivent s'assurer eux même, et sont donc tenus responsable, du respect au droit à l'image des chacun de leurs modèles.

Article 10 : Responsabilité

Les participants au Concours reconnaissent et acceptent que la seule obligation de EDAA est de soumettre au Jury et/ou aux internautes les images recueillies, objet du présent Concours, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'EDAA ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de pertes de fichiers, de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites

d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, traiter ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de EDAA ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

EDAA se réserve également le droit de modifier les termes du présent Règlement et/ou de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

Article 12 : Données personnelles et nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours seront enregistrées et utilisées par EDAA pour les nécessités d'organisation du concours, d'identification des lauréats et de communication.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à EDAA, 5 Rue du Président Franklin Roosevelt 51100 REIMS.

Article 13 : Nullité éventuelle d'un article ou d'une clause

Dans le cas où un article ou une clause du présent Règlement serait ou deviendrait nulle, annulable ou non exécutoire, cela ne remettra pas en cause la validité des autres articles ou clauses du présent Règlement.

Article 14 : Litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation sera tranchée exclusivement par EDAA. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Reims sera seul compétent pour régler le litige. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation, téléphonique ou par mail, concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

EDAA
Concours photo
5 rue du Président Franklin Roosevelt
CS 40060
51721 REIMS CEDEX

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en compte passé un délai de huit jours après la clôture du Concours.

Article 14 : Dépôt du présent règlement

Règlement complet est déposé en la S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés à REIMS, 4 Rue Condorcet ; et disponible gratuitement en écrivant à EDAA, 5 rue du président Franklin Roosevelt, 51100 REIMS ou en ligne sur le site edaa-pix.fr.

